



LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE

- VU le Code de l'Education ;
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifié relatif à la licence ;
- VU l'arrêté du 06 décembre 2019 relatif à la licence professionnelle ;
- VU la circulaire n° 2000-033 du 1^{er} mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur ;
- VU la charte des examens applicable pour l'année universitaire 2023-2024 ;
- SUR la proposition de constitution de jurys en date du 04 octobre 2023 de Monsieur le Directeur de l'IAE, Ecole Universitaire de Management ;

Affaire suivie par :
DE/VL/LU/N°479/2023/DE

ARRETE

ARTICLE 1 - Le jury de la **Licence de Gestion**, pour l'année universitaire 2023-2024, sera composé ainsi qu'il suit :

Titulaires		Suppléants	
Président	Hadrien NARBONNE - PRAG	Président	Vincent JOLIVET - MCF
Vice-Présidente	Lisa SHARMAN - PRCE	Vice-Président	Gauthier CASTERAN - MCF
Membre	Alain MENUQUIER - MCF	Membre	Zilacene DEKLI - MCF

ARTICLE 2 - Le jury de la **Licence de Gestion parcours Excellence** pour l'année universitaire 2023-2024, sera composé ainsi qu'il suit :

Titulaires		Suppléants	
Président	Hadrien NARBONNE - PRAG	Président	Vincent JOLIVET - MCF
Vice-Présidente	Lisa SHARMAN - PRCE	Vice-Président	Gauthier CASTERAN - MCF
Membre	Alain MENUQUIER - MCF	Membre	Zilacene DEKLI - MCF

ARTICLE 3 - Le jury de la **Licence Professionnelle Management et Gestion des Organisations, parcours Encadrement de Chantiers de Travaux Publics (ECTP)** pour l'année universitaire 2023-2024, sera composé ainsi qu'il suit :

Titulaires		Suppléants	
Présidente	Mariyam LAKHAL - MCF	Président	Vincent JOLIVET - MCF
Vice-Présidente	Gauthier CASTERAN - MCF	Vice-Président	Martine HLADY-RISPAL - PR
Membre	Zilacene DEKLI - MCF	Membre	Jean Guy MONTREUIL - intervenant EFIATP

ARTICLE 4 - Ces jurys sont valables pour l'année universitaire en cours.

ARTICLE 5 - La Directrice Générale des Services de l'Université et le Directeur de l'IAE, Ecole Universitaire de Management sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 5 octobre 2023

Pour la Présidente et par délégation,
le Vice-Président de la Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire

Eric ROUVELLAC

Copies délivrées par courriel à :

. M. le Directeur de l'I.A.E.

. Mme la Responsable de la Direction des Etudes



Voies et délais de recours :

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33, rue Fr. Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01.
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux